

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID : 013-211300637-20240213-21_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 13 février 2024

n°21-2024

OBJET :

Cession à titre onéreux de la
parcelle cadastrée section
AO n°46 sise Avenue Daniel
PAUL, quartier Saint Suspy
au profit de la Sarl Aux
Berges du Lac

L'An deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,**
Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Christian PEYRO –
Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI –
Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Brigitte CONTE – Martine ARFI – Christophe
CAILLAULT – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Eric MARCHESI par Nadia ALI
Monique TRINQUET par Christian PEYRO
Thierry QUERE par Jérémie PARDIES
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Margarita ACKE MELO par Christophe CAILLAULT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie CHAYOT
Fadela AOUMMEUR
Régine SONZOGNI
Jean Luc SANCHE
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

30 (26 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

OBJET : Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AO n°46 sise Avenue Daniel PAUL, quartier Saint Suspy au profit de la Sarl Aux Berges du Lac

La commune de Miramas est propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n°46 d'une superficie de 383 m² située avenue Daniel PAUL, quartier Saint-Suspy.

La SARL Aux Berges du Lac, titulaire d'un bail commercial avec la commune depuis 2020 pour les locaux que contient la parcelle, a déjà effectué beaucoup de travaux pour pouvoir y exploiter un restaurant.

Cette transaction lui permettrait de devenir propriétaire et par conséquent de pouvoir développer son affaire en toute liberté.

La commune a fait une proposition de vente dudit bien à la SARL au prix de 300 000 € (trois-cent-mille euros) par courrier 2 octobre 2023.

Par courrier reçu le 20 décembre 2023, la société a fait une contre proposition à la commune au prix de 250 000 € (deux-cent-cinquante-mille euros) que la commune a acceptée.

Au vu de l'avis du Domaine,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AO n°46 sise avenue Daniel PAUL, quartier Saint-Suspy au profit de la SARL Aux Berges du Lac ;
- d'affecter la recette relative à cette opération au budget de la commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AO n°46 sise avenue Daniel PAUL, quartier Saint-Suspy au profit de la SARL Aux Berges du Lac.
- **AFFECTE** la recette relative à cette opération au budget de la commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 20/02/2024

Le Maire

Acte signé le 15 février 2024

Frédéric VIGOUROUX